

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-042

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Sommaire

09-2023-03-29-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Claudie CARROUEE, directrice adjointe et référente de proximité DDETSPP du secrétariat général commun départemental de l'Ariège (8 pages)

Page 4

09 PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2023-03-29-00003 - Convention de délégation de gestion relative aux modalités d'instruction des demandes d'accès à la nationalité française entre la préfecture de la Haute-Garonne et les préfectures de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, **??** du Tarn et de Tarn et Garonne (9 pages)

Page 12

09 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARIEGE - SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC / SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC

09-2023-03-24-00015 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe brûlage dirigé pour l'année 2023. **??** (2 pages)

Page 21

09-2023-03-24-00011 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe cynotechnique pour l'année 2023. (2 pages)

Page 23

09-2023-03-24-00009 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Feux d'Espaces Naturels - Module Détachement d'Intervention Hélicoptéré (D.I.H.) pour l'année 2023. **??** (3 pages)

Page 25

09-2023-03-24-00012 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Télépilotes pour l'année 2023. **??** (2 pages)

Page 28

09-2023-03-24-00010 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe USAR pour l'année 2023. **??** (2 pages)

Page 30

09-2023-03-24-00013 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des cadres feux tactiques pour l'année 2023. **??** (2 pages)

Page 32

09-2023-03-24-00008 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des cadres hélicoptères bombardiers d'eau pour l'année 2023. **??** (2 pages)

Page 34

09-2023-03-24-00006 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des investigateurs de feux d'espaces naturels pour l'année 2023 (2 pages)

Page 36

09-2023-03-24-00007 - Arrêté préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle des préventionnistes pour l année 2023.?? (2 pages) Page 38

09-2023-03-24-00014 - Arrêté préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle risque radiologique pour l année 2023.?? (1 page) Page 40

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION**

09-2023-03-27-00001 - Arrêté préfectoral ISLP-023-AG-040 fixant la liste des mandataires judiciaires ?? à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l Ariège (5 pages) Page 41

09-2023-03-29-00001 - Renouvellement d' agrément ESUS pour la structure VALLEES VILLAGES MONTAGNES (2 pages) Page 46



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariede.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Claudie CARROUEE, directrice adjointe et référente de proximité DDETSPP du secrétariat général commun départemental de l'Ariège

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles, ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariede.gouv.fr

- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2021 portant nomination de Madame Claudie CARROUEE, en qualité de directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de l'Ariège, référente de proximité DDETSPP à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD-2020-001 du 23 septembre 2020 portant organisation du SGCD de l'Ariège ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 de Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation de l'État ;
- Vu** la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- Considérant** la mobilité de Mme Jordane ESTEBE à la préfeture du Tarn et Garonne à compter du 1^{er} octobre 2022 et la vacance du poste de directeur qui en résulte au sein du SGCD de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfeture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 : Sont réservés à la signature de la préfète, les correspondances d'administration générale avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, le président du conseil régional, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de l'Ariège ;

Article 2 : Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à Mme Claudie CARROUEE, directrice adjointe et référente de proximité DDETSPP du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD), à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétences relatives aux domaines suivants au bénéfice des services de la préfeture, des sous-préfetures et des directions départementales interministérielles :

- la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication et de logistique.

En matière de ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Claudie CARROUEE, directrice adjointe du SGCD et référente de proximité DDETSPP, à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des DDI des sous-préfetures et de la préfeture suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales ;
- procès verbaux d'installation des agents ;
- entrées et sorties de carrière ;
- décisions accordant les congés pour maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel ;
- les correspondances en relation avec la médecine préventive ;
- copies conformes de documents divers ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y-compris les indemnités d'astreintes;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires recrutés pour une durée de moins de trois mois ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de 3 mois, ou leur renouvellement de moins de trois mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 600 €.

En matière d'action sociale :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale,
- les conventions de restauration.

Article 3 : Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à Madame Claudie CARROUEE, directrice adjointe du SGCD et référente de proximité DDETSPP, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant de l'organisation et du fonctionnement du SGCD :

- administration générale,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun
- décisions individuelles en lien avec la carrière des agents,
- signature de tous actes juridiques (commandes, contrats, conventions, marchés) relatifs au fonctionnement du SGCD.

SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I

En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 4.1 : Sous réserve des dispositions des articles 4.2 et 4.3 ci-après, délégation est donnée à Mme Claudie CARROUEE, directrice adjointe du SGCD et référente de proximité DDETSPP, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, aux certificats pour paiement, états de règlements et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût relevant de la compétence de sa direction, et des dépenses et recettes des DDI dans la limite des budgets qui leur sont notifiés, pour les programmes suivants :

- actes imputés sur le **BOP 354** actions 5 (administration territoriale de l'État) et sur le BOP **349** (fonds de transformation de l'action publique), y compris sur le **354** les dépenses effectuées par carte achat (niveau 1) dans la limite de **1 500€ HT** par opération, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes achat.

- actes relatifs aux dépenses immobilières sur les **BOP 723** (Gestion du Patrimoine Immobilier de l'état), **349** (transformation de l'action publique), **362** action 1, **348** (Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs) et BOP **354** action 6.

-actes relatifs à l'action sociale des ministères sur les **BOP 216** (action sociale interministérielle-conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), **176** (police nationale), **217** (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), **206** (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), **215** (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), **124** (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative).

Cette délégation porte sur l'engagement, la certification des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'État).

Pour les **BOP 354 et 723**, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par la préfète.

Cette délégation porte sur l'engagement, la réallocation en cours d'exercice budgétaire entre actions et sous-actions de ces programmes, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception. Cette délégation vaut pour les dépenses validées préalablement par la préfète de l'Ariège, dans le cadre des tableaux de programmation des différents BOP, ou des modifications validées ultérieurement.

Devra faire l'objet d'un visa préalable :

- du Secrétaire Général de la Préfecture, toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 10 000 euros HT, quel que soit le centre de coûts pour le **BOP 723, 362, 363 et 349** ;

- du Secrétaire Général de la Préfecture, tout engagement ou dépense d'un montant supérieur ou égal à 10 000 euros HT, imputable sur les centres de coûts de la préfecture de l'Ariège (hors centres de coûts du corps préfectoral) ;

- de la directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations (DDETSPP), tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT imputable sur le centre de coût de la DDETSPP de l'Ariège ;
- Du directeur Départemental des Territoires (DDT), tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT imputable sur le centre de coût de la DDT de l'Ariège ;

Pour autres BOP : **BOP 148** (allocation diversité), **216** (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, **303** (immigration et asile), **218** (élection des juges des tribunaux de commerces, **161** (sécurité civile) et **232** (vie politique, culturelle et associative),

délégation de signature est donnée à Mme CAROUEE pour la saisie de l'engagement des dépenses dans l'application Chorus formulaire.

Article 4.2 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Sous-section II

Ordonnancement secondaire : dispositions transversales.

Article 4.3: En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

Article 4.4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle et de centre de coûts, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Claudie CARROUEE, Directrice adjointe et référente de proximité de la DDETSPP du SGCD, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Mme Claudie CARROUEE, directrice adjointe du SGCD et référente de proximité DDETSPP, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 4.5 : La désignation des agents habilités conformément aux articles susmentionnés est portée à la connaissance de la préfète de département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III

PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 5

Madame Claudie CARROUE, directrice adjointe et référente de proximité de la DDETSPP du secrétariat général commun départemental de l'Ariège, est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

Article 6

À cette fin, délégation de signature est donnée à Madame Claudie CARROUE, en qualité de directrice adjointe et référente de proximité de la DDETSPP du secrétariat général commun départemental de l'Ariège, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du responsable du centre de coût bénéficiaire de la dépense les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros HT. De plus devront être soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés et avenants d'un montant supérieur ou égal à 139 000 euros HT.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables des BOP correspondants par la directrice adjointe du secrétariat général commun de l'Ariège.

Article 8

La préfète est régulièrement tenue informée du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

Article 9

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé régulièrement à la préfète, au secrétaire général de la préfecture et aux directeurs de DDI.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 11 : L'Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, portant délégation de signature, d'ordonnement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Claudie CARROUEE, directrice adjointe et référente de proximité DDETSPP du secrétariat général commun départemental de l'Ariège est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice adjointe du SGCD, les directeurs des deux directions départementales interministérielles et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le **29 MARS 2023**

La préfète,


Sylvie FEUCHER

ESOS 2023 03 29



Convention de délégation de gestion relative aux modalités d'instruction des demandes d'accès à la nationalité française entre la préfecture de la Haute-Garonne et les préfectures de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn et Garonne

Vu le code civil ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris en application du décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2023 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 fixant les modalités d'accueil et d'accompagnement des usagers pour l'accomplissement, par voie électronique, des formalités nécessaires aux demandes relatives à la nationalité française ;

Vu l'arrêté du 3 février 2023 pris pour l'application du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993, relatif aux modalités de dépôt et aux conditions de notification des communications de l'administration dans le cadre des différentes procédures dématérialisées d'acquisition ou de perte de la nationalité française ;

Il est conclu une convention de délégation de gestion, sur le fondement du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, entre les parties suivantes :

les préfets de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn et Garonne, désignés sous le terme de « délégrant » ou de « préfet du lieu de résidence du demandeur », d'une part,

et

le préfet de la Haute-Garonne, siège de la plateforme d'accès à la nationalité française, désigné sous le terme de « délégataire » ou « la plateforme », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet de présenter la répartition des attributions et responsabilités entre le préfet délégataire et les préfets délégrants pour les procédures suivantes :

- acquisition de la nationalité à raison du mariage (déclaration);
- acquisition de la nationalité à raison de la qualité d'ascendant de Français (déclaration);
- acquisition de la nationalité à raison de la qualité de frère ou sœur de Français (déclaration);
- naturalisation (décret) ;
- réintégration dans la nationalité française (décret).

Article 2 : réception et instruction des demandes - communication

2.1 : réception et instruction des demandes

La plateforme interdépartementale d'accès à la nationalité française de la Haute-Garonne, désignée conformément aux dispositions du décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 et de l'arrêté du même jour pris pour son application, est le lieu unique de dépôt et d'instruction des dossiers de demandes d'accès à la nationalité française par décret et par déclaration. Elle assure également l'accueil et l'information des déclarants et demandeurs.

Dans le cadre des demandes d'enquêtes nécessaires à l'instruction des dossiers de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française par décision de l'autorité publique et de déclaration de nationalité, la plateforme saisit directement les services de police et de renseignement territorialement compétents.

La plateforme saisit également les référents au sein des parquets des tribunaux judiciaires territorialement compétents afin d'apporter toutes les informations utiles sur les suites pénales données aux éventuelles infractions commises par les demandeurs.

2.2 : information des usagers

Les préfets délégrants assurent l'information générale sur le fonctionnement de la plateforme interdépartementale via leurs sites internet officiels.

Ils proposent un accompagnement au point d'accès numérique pour les usagers le nécessitant et résidant sur leur territoire (PAN E-MERAUDE), conformément à l'arrêté du 3 février 2023 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 9361362 du 30 décembre 1993.

La plateforme assure l'information relative aux procédures et au dépôt en ligne ; elle procède à la remise des formulaires et des listes de pièces à fournir en fonction de chaque situation.

La plateforme répond aux demandes des usagers concernant le dépôt ou le suivi de leur dossier via une adresse électronique dédiée.

Le demandeur (décret) est informé de sa naturalisation via son espace personnel ANEF, à la suite de la publication au Journal officiel de son décret de naturalisation.

Le déclarant est informé de l'acquisition de la nationalité française concomitamment à sa convocation à la cérémonie de naturalisation par la préfecture du lieu de résidence.

Article 3 : avis et décisions

Le préfet de la Haute-Garonne, siège de la plateforme, est compétent pour émettre une proposition favorable à la naturalisation, en vertu de l'article 46 du décret du 30 décembre 1993.

Le préfet de la Haute-Garonne, siège de la plateforme, est compétent pour édicter des décisions de classement sans suite à l'occasion de l'instruction des déclarations de nationalité et des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Les préfets délégués délèguent au préfet délégué les compétences suivantes :

- enregistrer la déclaration de nationalité, lorsque les conditions légales sont remplies et s'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'acquisition de la nationalité française pour indignité ou défaut d'assimilation;
- émettre un avis défavorable à l'enregistrement de la déclaration de nationalité si les conditions légales ne sont pas remplies ou s'il y a lieu de s'opposer à l'acquisition de la nationalité française pour indignité ou défaut d'assimilation ;
- prendre les décisions défavorables en matière de demandes de naturalisation par décret (art 43 et 44 du même décret).

Article 4 : matérialisation de la signature du préfet délégué

Enregistrement des déclarations :

La plateforme transmet par voie électronique la déclaration qui est éditée et signée par le préfet délégué. Cette dernière est remise au déclarant dans le cadre d'une cérémonie de naturalisation.

Décisions défavorables en matière de demandes de naturalisation par décret :

- dépôt papier (PRENAT) :

En cas d'instruction défavorable, la plateforme rédige la décision défavorable, transmet par voie électronique le projet de décision qui est signé par le préfet délégué. La plateforme notifie la décision au demandeur.

- dépôt en ligne (NATALI) :

En cas d'instruction défavorable, la plateforme édite la décision défavorable et la notifie directement au demandeur pour le compte du préfet délégué. La décision devra comporter la date, le numéro de dossier, le nom, la qualité du signataire (préfet délégué). La décision est dispensée de l'apposition de la signature manuscrite de celui-ci, conformément à l'article L. 212-2 du code des relations entre le public et l'administration¹.

Article 5 : cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

La cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française est organisée par la préfecture du lieu de résidence du demandeur.

La préfecture du lieu de résidence convoque les nouveaux Français pour la cérémonie. Elle assure également l'invitation des élus. A cette occasion, elle procède à la remise du livret d'accueil et des déclarations de nationalité.

Elle procède, le cas échéant, à la destruction des titres de séjour et à leur invalidation sur AGDREF.

Article 6 : échanges d'information entre la plateforme et les services étrangers des préfectures déléguées

6.1 : accès à PRENAT et NATALI

Le préfet de département dispose d'un accès en consultation à PRENAT et NATALI qui lui permet de consulter les écrans d'instruction et de synthèse des dossiers.

6.2 : réception et instruction des demandes

La plateforme communique au préfet délégué tous les éléments lui permettant de répondre aux interventions des parlementaires et autres intervenants.

6.3 : suivi des décisions

Les délégués sont informés sans délai dès qu'une décision défavorable est notifiée à un usager et dès qu'un avis défavorable à l'enregistrement d'une déclaration est transmis à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF).

¹Aux termes de l'article L212-2 du code des relations entre le public et l'administration : « Sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : (...) 1° les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un téléservice (...) ainsi qu'aux actes préparatoires à ces décisions ; (...) » ;

Les délégants sont informés via le module « cérémonie » de l'ANEF des personnes naturalisées par décret.

Ils sont informés de l'acquisition de la nationalité par déclaration quand l'enregistrement est proposé à leur signature.

Article 7 : habilitations et délégations des agents

Chacune des parties s'engage à assurer le respect des habilitations et délégations de signature nécessaires pour permettre la bonne exécution des prestations. Elle s'engage, le cas échéant, à communiquer sans délai tout changement susceptible d'affecter lesdites habilitations ou délégations.

Article 8: dispositions diverses

Le(s) délégant(s) reste(nt) responsable(s), dans le cadre de la délégation de gestion, des actes dont il(s) a(ont) confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et limites fixées par le présent document.

Article 9 : évaluation

Le délégataire assure la transmission annuelle au(x) délégant(s) des données statistiques relatives aux demandes d'accès à la nationalité française, notamment les indicateurs d'activité et les délais d'instruction des dossiers relevant du (des) département (s) concerné(s).

Article 10 : désignation des agents habilités à prendre les actes dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre des actes prévus par ladite convention, les agents habilités dans le cadre de la délégation de signature du préfet de la Haute-Garonne.

Article 11 : entrée en vigueur, durée, modification

La présente convention entre en vigueur après signature par les parties concernées. Elle est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Elle est reconductible tacitement pour la même durée, dans la limite d'une durée maximale de neuf ans.

Un exemplaire est transmis à chacune des parties. Une copie est transmise à la SDANF.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, il peut être mis fin à tout moment à la présente convention, à l'initiative d'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait à Toulouse, le **29 MARS 2023**

Le préfet de la région
Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
délégué



Pierre-André DURAND

La préfète de l'Ariège,
délégué



Sylvie FEUCHER

Le préfet de l'Aveyron,
délégué



Charles GIUSTI

Le préfet du Gers,
délégué



Xavier BRUNETIERE

La préfète du Lot,
délégué



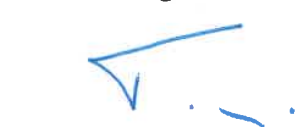
Mireille LARRÈDE

Le préfet
des Hautes-Pyrénées,
délégué



Jean SALOMON

Le préfet du Tarn,
délégué



François-Xavier LAUCH

La préfète
de Tarn et Garonne,
délégué



Chantal MAUCHET

Annexe 1 : contacts

plateforme naturalisation de Toulouse

Envoi des avis et décisions signés	pref-regionalisation-courriers@haute-garonne.gouv.fr
Demande relative aux cérémonies :	pref-regionalisation-courriers@haute-garonne.gouv.fr
Demande relative à une intervention :	courriel à adresser au responsable de la plateforme et à son adjoint copie pref-regionalisation-courriers@haute-garonne.gouv.fr

Préfectures déléguées :

Ariège	pref-naturalisations@ariege.gouv.fr
Aveyron	pref-naturalisations@aveyron.gouv.fr
Gers	naturalisations@gers.gouv.fr
Lot	pref-naturalisations@lot.gouv.fr
Hautes-Pyrénées	pref-etrangeurs@hautes-pyrenees.gouv.fr pref-naturalisations@hautes-pyrenees.gouv.fr
Tarn	naturalisations@tarn.pref.gouv.fr
Tarn-et-Garonne	pref-naturalisations@tarn-et-garonne.gouv.fr

Convention de délégation de gestion relative aux modalités d'instruction des demandes d'accès à la nationalité française entre la préfecture de Haute-Garonne et les préfectures de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn et Garonne

Annexe 2 : récapitulatifs des missions de la plateforme et des préfectures délégantes

		Plateforme	Délégant
Enregistrement	instruction du dossier	X	
	validation de la proposition (DMI)	X	
	enregistrement et édition (pdf)	X	
	envoi de la déclaration par courriel(par lot)	X	
	impression de la déclaration (papier filigrané)		X
	signature autorité préfectorale		X
	envoi du scan de la déclaration signée à la plateforme (par lot)		X
	remise de la déclaration (cérémonie)		X
	envoi de la liste des présents à la cérémonie		X
	retrait et destruction des titres, invalidation du titre sur AGDREF		X
	envoi du dossier au ministère	X	
Refus d'enregistrement	instruction du dossier	X	
	validation de la proposition (DMI)	X	
	envoi au ministère	X	
	information par courriel du préfet délégant	X	
Décret favorable	instruction du dossier	X	
	validation de la proposition (DMI)	X	
	envoi au ministère	X	
Décret défavorable	instruction du dossier	X	
	validation de la proposition (DMI)	X	
	signature préfet délégant – dépôt ANEF	X	
	signature préfet délégant – dépôt papier		X
	notification usager	X	
	information par courriel du préfet délégant	X	

Convention de délégation de gestion relative aux modalités d'instruction des demandes d'accès à la nationalité française entre la préfecture de Haute-Garonne et les préfectures de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn et Garonne

Annexe 3 : mise en place des points d'accès numérique

L'arrêté du 3 février 2023 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 rend obligatoire l'accompagnement des usagers dans l'utilisation des téléprocédures NATALI dans les points d'accès numérique (PAN) de toutes les préfectures et de toutes les sous-préfectures disposant d'un service étrangers.

Les PAN doivent prévoir :

- **au moins deux modalités de prise de rendez-vous** au point d'accès numérique ;
- **la possibilité pour les usagers de déposer leur demande par voie postale**, s'ils disposent d'un courriel du Centre de Contact Citoyen constatant l'impossibilité de la déposer via la téléprocédure, ou si cette impossibilité est constatée par la préfecture ou la sous-préfecture.

L'article 3 stipule que « *les usagers étrangers peuvent bénéficier dans les points d'accueil numérique d'une aide à l'utilisation de l'outil informatique, d'informations générales sur les démarches les concernant, d'une aide à la qualification de la demande et d'un accompagnement à la constitution du dossier dématérialisé. Les agents du point d'accueil numérique ne vérifient pas la complétude des dossiers* ».

Fonctionnement du PAN e-meraude de la Haute-Garonne et articulation avec les autres PAN :

- deux points d'entrée pour l'utilisateur : la boîte électronique fonctionnelle du service (pref-naturalisations@haute-garonne.gouv.fr) et le standard de la préfecture de la Haute-Garonne (05 34 45 34 45);
- à chaque niveau, requalification du besoin de l'utilisateur : besoin d'information, suivi de dossier, problème technique ou encore besoin de médiation numérique.
- si la situation de l'utilisateur nécessite un rendez-vous physique et que ce dernier ne réside pas en Haute-Garonne, les coordonnées de l'utilisateur sont transmises à la préfecture concernée.

Information générale	réponse par courriel renvoi dans la mesure du possible vers les sites informations (service-public et préfecture de la Haute-Garonne) remise de flyers d'information à l'accueil et au PAN
Suivi de dossiers	réponse par courriel
Problème de connexion, problème technique sur le portail	1/renvoi vers la fiche contact du site ANEF ou le centre de contact citoyen 0 806 001 620 2/contact téléphonique par les volontaires du service civique du PAN de la Haute-Garonne 3/si besoin, RDV au PAN pour constater le dysfonctionnement 4/ le cas échéant, dépôt papier du dossier
Besoin identifié de médiation numérique	1/contact téléphonique des volontaires du service civique du PAN de la Haute-Garonne 2/le cas échéant, RDV au PAN pour procéder au dépôt du dossier sur l'ANEF

Convention de délégation de gestion relative aux modalités d'instruction des demandes d'accès à la nationalité française entre la préfecture de Haute-Garonne et les préfectures de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn et Garonne



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe brûlage dirigé pour l'année 2023

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Forestier notamment l'article L 131 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

Vu le guide des techniques opérationnelles de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de brûlage dirigé du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2023 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1, M2, M3	Référent départemental Chef de Chantier
	Adc	ANTONIUTTI Patrick	SPP	Direction		
2	Adj	OLIVEIRA Jacques	SPV	Vèbre	M1, M2, M3	Référent départemental Adjoint Chef de Chantier

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
3	Ltn	MAURY Thierry	SPV	Auzat	M1, M2, M3	Chef de Chantier
4	Adj	MALHEIRO Daniel	SPV	Tarascon-sur-Ariège	M1, M2, M3	Chef de Chantier
5	Adj	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons/Foix	M1, M2, M3	Chef de Chantier
6	Cdt	DELPAS Benoît	SPP/SPV	Direction	M1	Equipier
7	Ltn	SAINT FELIX Anthony	SPV	Ax-les-Thermes	M1	Equipier
8	Adc	GADAIS Sandrine	SPP/SPV	Direction / Mirepoix	M1	Equipier
9	Adc	LAURENT Jean-Luc	SPV	Vèbre	M1	Equipier
10	Adj	ANTONIUTTI Benoît	SPV	Pamiers	M1	Equipier
11	Adj	MOREREAU Nicolas	SPV	Mazères	M1	Equipier
12	Sch	L'HERMINIER Dimitri	SPV	Massat	M1	Equipier
13	Sgt	ANTONINI Emmanuel	SPV	Saint-Girons	M1	Equipier
14	Sgt	GAVOIS Joeffrey	SPV	Foix	M1	Equipier
15	Sgt	SAUMIER Kévin	SPV	Vèbre	M1	Equipier
16	Cch	Cyril SENTENAC	SPV	Lézat-sur-Lèze	M1	Equipier
17	Sap	CALVET Guilhem	SPV	Pamiers	M1	Equipier

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Foix, le 24 mars 2023

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle
De l'équipe cynotechnique pour l'année 2023**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'art L1424-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'art L741-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2023 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Modules			Chien
						Recherche de personnes (Questage)	Recherches en décombres	Recherche de victime immergée	
1	Adc	ANTRAS Laurent	SPV	Varilhes	CYN3 Réfèrent	OUI	OUI	OUI	GHOST Puce 250269801884989 OSMAN Puce 250265501525560

2	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	CYN1	OUI	OUI	OUI	HEROS Puce 250268710281845
4	Adj	SIMONET Joël	SPV	Tarascon	CYN1	OUI	OUI	OUI	PACO Puce 250269811654410
3	Cap	MATTHEY Dorian	SPV	Foix	CYN1	OUI	OUI	OUI	SNOW Puce 250269802669449

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Foix, le 24 mars 2023

La Préfète de l'Ariège

SIGNE

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Feux d'Espaces Naturels – Module Détachement d'Intervention Hélicopté (D.I.H.) pour l'année 2023

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

Vu le guide des techniques opérationnelles de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'Espaces Naturels, Module D.I.H. du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2023:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	ASNA Paul	SPV	Vèbre	DIH3	Officier référent Chef de détachement
2	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	DIH3	Chef de détachement
3	Ltn	DUPUY Jean François	SPV	La-Bastide-de-Sérou	DIH 2	Chef d'équipe
4	Ltn	TEYCHENNE Jean-Philippe	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH 2	Chef d'équipe

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
5	Ltn	SAINT FELIX Anthony	SPV	Ax-les-Thermes	DIH 2	Chef d'équipe
6	Adc	PEREIRA Jean Charles	SPV	Foix	DIH 2	Chef d'équipe
7	Adc	ROUCARIES Eric	SPP/SPV	Foix	DIH 2	Chef d'équipe
8	Adj	MALHEIRO Daniel	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH 2	Chef d'équipe
9	Adj	MOREREAU Nicolas	SPV	Mazères	DIH 2	Chef d'équipe
10	Adj	OLIVEIRA Jacques	SPV	Vèbre	DIH 2	Chef d'équipe
11	Adj	PEREIRA Frédéric	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH 2	Chef d'équipe
12	Adj	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	DIH 2	Chef d'équipe
13	Sch	ROBIN Thomas	SPV	Foix	DIH 2	Chef d'équipe
14	Cch	SOULA Frédéric	SPP/SPV	Saint-Girons	DIH 2	Chef d'équipe
15	Ltn	BARRIERE Ludovic	SPV	Bélesta	DIH 1	Equipier
16	Adc	GAYCHET Vincent	SPV	Mas d'Azil	DIH 1	Equipier
17	Adj	ANTONIUTTI Benoît	SPV	Pamiers	DIH 1	Equipier
18	Adj	ROUZAUD Grégory	SPV	Auzat	DIH 1	Equipier
19	Sch	BRUGNARA Sébastien	SPV	La-Bastide-de-Sérou	DIH 1	Equipier
20	Sch	L'HERMINIER Dimitri	SPV	Massat	DIH 1	Equipier
21	Sch	WAROQUIER Aurélien	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH 1	Equipier
22	Sgt	ABRIBAT Jonathan	SPV	Foix	DIH 1	Equipier
23	Sgt	ANTONINI Emmanuel	SPV	Saint-Girons	DIH 1	Equipier
24	Sgt	BAYCHE Olivier	SPV	Varilhes	DIH 1	Equipier
25	Sgt	FOURCADE Paul	SPV	Ax-les-Thermes	DIH 1	Equipier
26	Sgt	GAVOIS Geoffrey	SPV	Foix	DIH 1	Equipier
27	Sgt	GUTIERREZ Iris	SPV	Ax-les-Thermes	DIH 1	Equipier
28	Sgt	SAUMIER Kévin	SPV	Vèbre	DIH 1	Equipier
29	Cch	ALVES Laëtitia	SPV	Vèbre	DIH 1	Equipier
30	Cch	ARSEGUEL Luce	SPV	Foix	DIH 1	Equipier
31	Cch	CHAMPAGNE Ulrich	SPV	Saverdun	DIH 1	Equipier
32	Cch	GAYCHET Stéphane	SPV	Foix	DIH 1	Equipier
33	Cch	SENTENAC Cyril	SPV	Lézat-sur-Lèze	DIH 1	Equipier

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
34	Cap	DULAURANS Kenny	SPV	Laroque d'Olmes	DIH 1	Equipier
35	Cap	MEDAL Quentin	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	DIH 1	Equipier
36	Sap	CALVET Guilhem	SPV	Tarascon-sur-Ariège	DIH 1	Equipier

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Foix, le 24 mars 2023

La Préfète de l'Ariège

SIGNE

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Télépilotes pour l'année 2022

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 242-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux Télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personnes à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe télépilotes du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2023 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	DUPUY Maxime	SPP/SPV	Direction	Certificat d'aptitude DGAC – formation de télépilote de drone de la sécurité civile	Officier Référent
2	Adc	KOVACEVIC Zoran	SPV	Pamiers	Airborn – Théorique ULM	Télépilote

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Foix, le 24 mars 2023

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle
De l'équipe USAR pour l'année 2023**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Forestier notamment l'article L 131 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle interventions en milieux effondrés ou instables ;

Vu le guide des techniques opérationnelles secours en milieux effondrés ou instables ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2023 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	ZANUTTINI Nicolas	SPV	Pamiers	SDE3	Référent
2	Adc	GADAIS Sandrine	SPP / SPV	Direction / Mirepoix	SDE3	Référent adjoint
3	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	SDE3	Chef de section
4	Ltn	GARCIA Stéphane	SPV	Bélesta	SDE2	Chef d'unité

5	Ltn	PELOUS Bernard	SPV	Laroque d'Olmes	SDE2	Chef d'unité
6	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	SDE2	Chef d'unité
7	Adj	HERAIL Sébastien	SPP / SPV	Pamiers	SDE2	Chef d'unité
8	Sgt	DUPIN Loïc	SPP / SPV	Foix / Castillon	SDE2	Chef d'unité
9	Adc	ANDRE Christophe	SPV	Lavelanet	SDE1	Equipier
10	Adc	BERDEIL Sébastien	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
11	Adc	POREE Pierre	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
12	Adc	PUJOL Pascal	SPV	Foix	SDE1	Equipier
13	Adj	CAZABONNE Bruno	SPP / SPV	Foix / Varilhes	SDE1	Equipier
14	Adj	DEISS Sébastien	SPV	Laroque	SDE1	Equipier
15	Adj	WATELET Jean Philippe	SPP / SPV	Pamiers / Saverdun	SDE1	Equipier
16	Sch	DENTE Albert	SPV	Laroque	SDE1	Equipier
17	Sch	FRECHET Ludivine	SPP / SPV	Pamiers	SDE1	Equipier
18	Sch	NIRASCOU François	SPV	Saint Giron	SDE1	Equipier
19	Sgt	CARRERE Anthony	SPV	Saint-Giron	SDE1	Equipier
20	Cch	CANALE Valentin	SPV	Vèbre	SDE1	Equipier
21	Cch	LEOTARD Christophe	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
22	Cch	LIBERGE Valentin	SPV	Foix	SDE1	Equipier
23	Cap	PHILIPPON Hervé	SPV	Saverdun	SDE1	Equipier
24	Cap	RODRIGUEZ David	SPV	Pamiers	SDE1	Equipier

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Foix, le 24 mars 2023

La Préfète de l'Ariège

SIGNE

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle
des cadres feux tactiques pour l'année 2023**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'art L1424-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'art L741-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

Vu le guide des techniques opérationnelles de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle des cadres feux tactiques du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2023 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	Cadre Feux Tactiques	Référent départemental

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Foix, le 24 mars 2023

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SDIS 09

Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle Des cadres hélicoptères bombardiers d'eau pour l'année 2023

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Forestier notamment l'article L 131 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

Vu le guide des techniques opérationnelles de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle des cadres hélicoptères bombardiers d'eau du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2023 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	AER2	Cadre HBE Officier référent
2	Ltn	CANREDON Yannick	SPV	Foix	AER2	Cadre HBE
3	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	AER2 AER3	Cadre HBE
4	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	AER2	Cadre HBE

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Foix, le 24 mars 2023

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle
des investigateurs de feux d'espaces naturels pour l'année 2023**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'art L1424-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'art L741-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle des investigateurs des feux d'espace naturel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2023 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Pamiers	Recherche des causes d'incendie de forêt	Officier référent investigateur
2	Cdt	DELPAS Benoît	SPP/SPV	Direction	Recherche des causes d'incendie de forêt	Investigateur
3	Adc/Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPP/SPV	Direction/Tarascon sur Ariège	Recherche des causes d'incendie de forêt	Investigateur

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Foix, le 24 mars 2023

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle
des préventionnistes pour l'année 2023**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'art L1424-2 ;
Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'art L741-2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu le guide national de référence prévention ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;
Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle des préventionnistes du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2023 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	GULLINO Sophie	SPP	Direction	PRV2	Faisant fonction de référent départemental de la prévention
2	Col	BLANCO Olivier	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste
3	Cdt	DELPAS Benoit	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
4	Ltn	DUPUY Maxime	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste
5	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPV	Direction	PRV2	Préventionniste
6	Ltn	PENOT Sébastien	SPP	Saint-Girons	PRV2	Préventionniste
7	Ltn	SPECIA Christophe	SPP	Direction	PRV2	Préventionniste

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Foix, le 24 mars 2023

La Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 09

Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle risque radiologique pour l'année 2023

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'art L1424-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'art L741-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le guide national de référence « Risques radiologiques » modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe risque radiologique du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2023 :

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cdt	DELPAS Benoît	SPP	Direction	RAD3	Référent départemental

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur du cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Foix, le 24 mars 2023

la Préfète de l'Ariège

SIGNÉ

Sylvie FEUCHER

Arrêté préfectoral ISLP-023-AG-040 fixant la liste des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des
familles ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète de
l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral ISLP-022-AG-013 du 1^{er} mars 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département de
l'Ariège ;

Vu les arrêtés du 20 janvier 2023 portant agrément pour l'exercice à titre individuel des
mandataires judiciaires à la protection des majeurs, pris en application des articles L.472-1 et
L.472-2, R.472-1 à R.472-6 du code de l'action sociale et des familles, ci-après désignés :

- Mme Véronique DELPECH nom d'usage BARRAU
- M. Philippe PALAO
- Mme Magali ROLLET
- M. Jean-Michel VASSE

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La liste des personnes habilitées au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Ariège :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège (A.P.A.J.H. 09) :
(siège social : 23 chemin de Berdoulet 09000 FOIX)
 - o service MJPM, 21 Chemin de Berdoulet - CS 30117 - 09003 FOIX
- Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne (U.D.A.F 31) :
(siège social : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE)
 - o service MJPM de l'Ariège, 1 bis Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Nom d'usage- Prénom	Nom (de naissance)	Adresse	Tribunaux concernés par l'habilitation
AIRAUD Sylvie	LECLERCQ	BP 70013 09201 SAINT-GIRONS Cedex	Foix – Saint-Girons
ALAZARD Catherine	ALAZARD	BP 7 31380 MONTASTRUC-LA- CONSEILLERE	Foix – Saint-Girons
ANDREU Caroline	ANDREU	8 impasse du chemin 11300 PIEUSSE	Foix
BANO Valérie	MEMBRIVES	7 rue Maurice Lacroux 11300 LIMOUX	Foix
BARRAU Véronique	DELPECH	BP 28464 31084 TOULOUSE Cedex 1	Foix - Saint-Girons
BONALUMI Stéphanie	BONALUMI	4, avenue de Saubens 31860 PINS-JUSTARET	Foix – Saint-Girons
COURET-TOCCHETTO Eliane	COURET	36 Bd du Général de Gaulle 09200 SAINT-GIRONS	Foix – Saint-Girons

DAVANT-FAURE Monique	DAVANT	BP 40015 31390 CARBONNE	Foix – Saint-Girons
DEJEAN Audrey	DEJEAN	43 avenue des Epoux St-Martin Latrille BP 20016 31360 ST-MARTORY	Foix – Saint-Girons
DURROUX Jean-Claude	DURROUX	5, impasse de l'Etoile 31420 AULON	Saint-Girons
FERRIGNO Christophe	FERRIGNO	59 rue Jean Jaurès CS 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6	Foix – Saint-Girons
FONDÈRE Hélène	CLEMENT	14 Port de l'Embouchure Bâtiment D 31200 TOULOUSE	Foix – Saint-Girons
GALLEGO Anne	GALLEGO	BP 16 09100 SAINT JEAN DU FALGA	Foix – Saint-Girons
GARROS Doris	NIVAU	BP 22 31210 MONTREJEAU	Saint-Girons
GEMINET Annie- Geneviève	MARTIN	BP 91172 11491 CASTELNAUDARY Cedex	Foix
GUILLOT Maryse	GUILLOT	10, rue de la Mairie 11300 LA DIGNE D'AMONT	Foix
LEGRAND-DINNAT Carine	DINNAT	BP 30107 09103 PAMIERS Cedex	Foix
LOCQUENEUX Sylvie	LOCQUENEUX	BP 40056 09201 SAINT-GIRONS Cedex	Foix – Saint-Girons
LOPEZ Guillaume	LOPEZ	BP 131 31800 SAINT-GAUDENS	Foix – Saint-Girons
LUX Cécile	LUX	36 Bd du Général de Gaulle 09200 SAINT-GIRONS	Foix – Saint-Girons
MARTINEZ EYCHENNE Aurélie	EYCHENNE	BP 40021 09001 FOIX Cedex	Foix – Saint-Girons
PALAO Philippe	PALAO	BP 20017 31360 SAINT-MARTORY PDC	Foix – Saint-Girons
PIQUEMAL Christophe	PIQUEMAL	BP 10044 09101 PAMIERS Cedex	Foix – Saint-Girons
POUSSINES Nathalie	POUSSINES	13 rue de Miramont 11800 BARBAIRA	Foix
RESTES Chantal	MAGADE	6 Quater route de l'Arize 31390 CARBONNE	Foix – Saint-Girons
RIALLAND Agnès	TOULIS	Coste d'Aze 09130 PAILHES	Foix – Saint-Girons

3

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

ROLLET Magali	ROLLET	BP 50145 09004 SAINT-JEAN-DE-VERGES	Foix – Saint-Girons
RIUTORT Véronique	CASTEL	BP 40055 09201 SAINT-GIRONS Cedex	Foix – Saint-Girons
TOUSSAINT Cindy	TOUSSAINT	BP 10013 09131 LE FOSSAT	Foix – Saint-Girons
TUSSAU Nicolas	TUSSAU	18 Carrère du Pape 31260 TOUILLE	Foix – Saint-Girons
VASSE Jean-Michel	VASSE	Lieu-dit Les Senies 09500 ROUMENGOUX	Foix – Saint-Girons

3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme ANOUILH Marie-Hélène, préposée du Centre Hospitalier Ariège-Couserans B.P. 111 - 09201 SAINT-GIRONS Cedex, pour les établissements suivants :

- o Centre Hospitalier Ariège Couserans BP 60111 09201 SAINT-GIRONS
- o Centre Hospitalier Ariège Couserans – EHPAD Résidence André Saint-Paul BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS
- o Centre Hospitalier Ariège Couserans – Maison de Retraite Spécialisée l'Orée du Bois BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS
- o Centre Hospitalier Ariège Couserans Maison d'Accueil Spécialisée Les Marguerites BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS

- Mme LECLERCQ, nom d'usage AIRAUD Sylvie, préposée de la résidence Couserans Pyrénées, pour l'établissement suivant :

- o Résidence Couserans Pyrénées 1, rue Hector d'Ossun 09190 SAINT-LIZIER

Article 3 :

La liste des personnes habilitées au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Ariège :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège (A.P.A.J.H. 09) :
(siège social : 23 chemin de Berdoulet 09000 FOIX)
o service MJPM, 21 Chemin de Berdoulet - CS 30117 - 09003 FOIX
- Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne (U.D.A.F 31) :
(siège social : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE)
o service MJPM de l'Ariège, 1 bis Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement : néant

Article 4 :

La liste des personnes habilitées au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles pour être désignées par les juges des contentieux de la protection en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Ariège :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne (U.D.A.F31) :
(siège social : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE)
 - o service MJAGBF de l'Ariège, 1 bis Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Foix ;
- aux juges des tutelles des tribunaux : judiciaire de Foix et de proximité de Saint-Girons ;
- au juge des enfants du tribunal judiciaire de Foix.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de l'Ariège, soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 27 mars 2023
P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Dominique FOSSAT

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'une Entreprise Solidaire d'utilité Sociale (ESUS)
enregistré sous le n°UD09 ESUS 2023 001 R 447 814 641**

La Préfète de l'Ariège et par subdélégation de la Directrice de la DDETSPP de l'Ariège, la cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu les articles L3332-17-1 et R3332-21-1 à 5 du code du travail,

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu la délégation de signature de la Préfète de l'Ariège à l'attention de la Directrice de la DDETSPP de l'Ariège, ainsi que la subdélégation de la Directrice de la DDETSPP de l'Ariège, à l'attention de la cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi de la DDETSPP de l'Ariège,

Vu la décision d'accord d'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) délivrée le 23 mars 2018 à l'association « VALLEES VILLAGES MONTAGNES », sise à Tarascon (09400), avenue Peyrevidal – Gare SNCF,

Vu la demande de renouvellement d'agrément en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, présentée le 21 février 2023 par l'association « VALLEES VILLAGES MONTAGNES », sise à Tarascon (09400), avenue Peyrevidal – Gare SNCF,

Considérant que l'association susvisée fait partie des bénéficiaires de plein droit mentionnés par le II de l'article L.3332-17-1 du code du travail, et qu'elle a justifié remplir les conditions du II de l'article 1 de l'arrêté du 5 août 2015,

Arrête :

Article 1 : L' association « VALLEES VILLAGES MONTAGNES », sise à Tarascon (09400), avenue Peyrevidal – Gare SNCF, n° SIRET: 447 814 641 00026 est agréée en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent renouvellement d'agrément est accordé **pour une durée de cinq ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 29 mars 2023

Pour la Préfète de l'Ariège,
et par subdélégation de la Directrice de la DDETSPP,
La cheffe du SARE,
Anne MORANDEIRA

